

Washington, le 19 décembre 2017

**Signalé**

**OBJET ► Réforme fiscale: réduction du droit d'accise fédérale sur les importations de bières, vins et alcools**

Les droits d'accises du régime actuel sont perçus sur les importations au tarif plein, c'est à dire \$ 1,07 par gallon de vin, \$ 3,40 par gallon pour le champagne et \$ 13,50 par gallon d'alcool à 50 pour cent (proof gallon) pour les spiritueux.

Les petits producteurs de vins domestiques (la définition de "petits" correspond à une production de l'ordre de 100 000 caisses et moins) sont totalement ou partiellement exemptés du versement de l'accise fédérale. **Seuls les vins domestiques bénéficiaient jusqu'à présent d'une accise réduite**, alors que les vins importés acquittaient l'accise en totalité.

Avec le développement des brasseries et distilleries artisanales, la pression s'est accentuée pour accorder des réductions d'accises aux "petits" producteurs de bière et d'alcool. Le mouvement a été récupéré par des organisations comme DISCUS, qui ont souhaité étendre ces réductions au "gros" metteurs en marché, en éliminant le seuil d'éligibilité et en introduisant des réductions décroissantes par tranches de production.

Du même coup, DISCUS - dont les membres sont plutôt des multinationales étrangères - s'est efforcé d'éliminer les aspects discriminatoires du système actuel sur les vins, qui pénalisent les vins importés en violation des règles de non discrimination de l'OMC.

Tout le monde y trouve son compte...à part bien sûr, l'Oncle Sam qui perd entre 3 et 400 million USD de recettes fiscales annuelles, apparemment pour les seuls vins!

Dans sa grande sagesse, le Sénat a limité la mesure dans le temps à 2018 et 2019 pour en réduire l'impact budgétaire. Mais les promoteurs du projet espèrent bien que la mesure sera pérennisée....



Le texte final (qui sera voté cette semaine par les deux Chambres) contient bien les réductions des droits d'accises pour la bière, le vin et les alcools.

**Les nouvelles dispositions sont applicables à toutes les importations dédouanées après le 1er janvier 2018.**

Pour les vins, les dispositions applicables à compter du 1er janvier 2018 sont les suivantes:

- ✚ Un crédit d'accise de \$ 1,00 USD par gallon pour les 30 000 premiers gallons, produits ou importés (à peu près 12 500 caisses)
- ✚ Un crédit de 90 cents/gallons pour les 100 000 gallons suivants (à peu près 42 000 caisses)
- ✚ Un crédit de 53,5 cents\*gallon pour les 620 000 gallons suivants (environ 260 000 caisses)

**Modalités pour les vins importés:**

Le texte de la loi est assez flou à cet égard, les modalités pratiques seront précisées par la Treasury (TTB) par voie réglementaire.

Le texte prévoit que **le producteur étranger du vin pourra assigner son crédit pour un volume considéré à un ou plusieurs importateurs, ce qui donne à l'exportateur un levier de négociation non négligeable en période d'augmentation des prix.**

Si le producteur étranger fait partie d'un groupe financièrement intégré, la défiscalisation s'applique au niveau du groupe.

L'exportateur pourra allouer comme il l'entend à son ou ses importateurs les quantités bénéficiant de la réduction (par ex. en allouant préférentiellement les quantités les plus défiscalisées à tel ou tel importateur).

**Commentaires:**

- ✚ Compte-tenu des tranches de volume retenues, la quasi totalité des exportations françaises bénéficiera de la mesure.

Pour un importateur achetant 310 000 caisses à un producteur étranger, l'économie d'impôts est de l'ordre de 450 000 USD!

- ✚ Le TTB s'appuiera très probablement sur les importateurs américains pour la mise en œuvre des réductions d'accises. C'est à l'importateur qu'il appartiendra de documenter toutes les réductions demandées au fisc américain.



- ✚ Il faudra bien assurer une cohérence, dès lors qu'un exportateur dispose de plusieurs importateurs, afin d'éviter des dépassements ou des fraudes aux quotas de défiscalisation.
- ✚ Enfin, et c'est un point important, **les vins mousseux et les champagnes bénéficient de la défiscalisation, mais au taux des vins tranquilles (voir ci-dessus)**. Avec une réduction de \$ 1.00 USD, l'accise résiduelle sur le champagne est de \$ 2.40 sur la première tranche (au lieu des \$ 3.40 actuels).

En valeur absolue, la réduction d'accises sur les champagnes est la même que pour les vins tranquilles: \$ 450 000 USD pour 300 000 cartons.

### **Modalités pour les alcools importés:**

Tous les alcools mis en marché aux Etats-Unis, qu'ils soient produits localement ou importés, acquittent une accise fédérale de \$ 13.50 par gallon proof (1 gallon proof = gallon à 50 degré d'alcool).

La nouvelle loi fiscale crée un mécanisme de tranches volumétriques pour l'application des réductions d'accises, identique au mécanisme applicable aux vins.

- ✚ Le droit d'accise résiduel (et non pas le crédit d'accise comme dans le cas des vins) est fixé à \$ 2.70 USD par gallon proof pour les 100 000 premiers gallons.

Le droit d'accise est fixé à \$ 13.34 USD par gallon proof pour la tranche suivante, jusqu'à 22,130 millions de gallons.

- ✚ Le transfert d'alcool d'un entrepôt sous douane à un autre peut s'effectuer dans dans n'importe quel contenant (applicable au vrac uniquement précédemment) pour les alcools importés et domestiques.

### **Commentaires:**

- ✚ Les mêmes commentaires (vins) s'appliquent aux alcools, sauf que les chiffres sont plus importants.

L'économie réalisée sur les premiers 380 000 litres de spiritueux importés (à 50 degrés alcool) est de 4,1 millions USD!



### **Dispositions pratiques:**

- ✚ **La loi prévoit une application dès le 1er janvier 2018** (date de dédouanement), mais il est bien évident qu'aucune réglementation d'application ne sera effective avant plusieurs mois.

Il est vraisemblable que les droits d'accises soient collectés comme précédemment, avec un crédit ou un remboursement correspondant dès la publication du règlement (ou par apurement en fin d'année fiscale).

Ce sont les importateurs qui acquittent l'accise fédérale.

- ✚ Il est vraisemblable que l'administration se fonde sur les déclarations des importateurs, avec vérification à postériori.

**Il est donc recommandé à ce stade à tous les exportateurs de bien conserver toute la documentation à l'exportation. Il est possible qu'une certification par les douanes française soit demandée.**

**Ralph ICHTER**